



LAW RIGHT WEEKLY · #001

Quand le produit devient la preuve

Meta devant un jury. TikTok face à 400 millions de dollars. Uber sanctionné de 824 990 000 euros. Trois dossiers, une même ligne rouge : la technologie doit laisser une prise à l'être humain.

26 août 2026

10 min de lecture

Édition française

law-right-newsletter.netlify.app/fr/001/

NUMÉRO INAUGURAL · 001

Le Top 3 en une page

Cette semaine, la technologie entre dans trois salles différentes : un tribunal, un accord avec l'État et une décision de protection des données. À chaque porte, la même question attend : qui répond lorsque le produit a décidé ?

Le procès Meta interroge la conception de plateformes destinées aux jeunes. L'accord TikTok rappelle que protéger un enfant ne se résume pas à lui demander son âge. La décision Uber place l'intervention humaine au cœur du revenu de travailleurs de plateforme.

Ce Top 3 ne prétend pas compter toutes les vues du monde. Aucun compteur public ne le permet. Le registre d'attention ci-dessous montre les résultats indexés par langue, les reprises médiatiques, un échantillon daté d'engagement, la fraîcheur et la pertinence juridique. Les chiffres décrivent un signal. Ils ne remplacent ni une audience certifiée ni un jugement.

**Christophe Boeraeve**

Avocat au Barreau de
Bruxelles · Fondateur de Law
Right

Le Top 3 mondial Law Right

Classement éditorial figé le 25 août 2026 à 10 h, heure de Bruxelles. Meta ouvre le classement ; TikTok et Uber suivent. Aucun chiffre n'est présenté comme un nombre de vues.

01 **Meta : le produit passe à la barre**
Procès en cours

02 **TikTok : les 100 millions conditionnels dans les 400**
400 M\$ annoncés

03 **Uber : une décision à neuf chiffres, un droit très humain**
824 990 000 €

Meta : le produit passe à la barre

Le procès porté par quatre États américains contre Meta a commencé le 18 août. Les griefs visent notamment des choix de conception, les données d'enfants et les messages adressés au public. Meta les conteste ; aucun jugement n'a encore été rendu.



Phillip Burton Federal Building & United States Courthouse — Marincyclist, CC BY-SA 4.0, via Wikimedia Commons — recadrage et optimisation Law Right. [Wikimedia Commons](#)

Un bouton n'est jamais « seulement un bouton » lorsqu'il organise l'attention d'un enfant.

Ce qui est établi — et ce qui reste allégué

Les procureurs généraux de Californie, du Colorado, du Kentucky et du New Jersey plaident devant le tribunal fédéral du Northern District of California. Le procès a débuté le 18 août 2026 après le rejet d'une demande de jugement sommaire de Meta.

La plainte affirme que Meta a conçu certaines fonctions de Facebook et Instagram pour favoriser un usage excessif par des mineurs, a collecté ou utilisé des données d'enfants de moins de treize ans et a minimisé des risques. Ce sont des allégations litigieuses, pas des faits judiciairement constatés.

Le rejet du jugement sommaire signifie que l'affaire pouvait aller au procès. Il ne décide ni la responsabilité ni les dommages. À la date de gel, le jury n'avait pas rendu de verdict.

Une plainte expose ce qu'une partie affirme pouvoir prouver. Un verdict dira, le cas échéant, ce qui a été juridiquement établi. Entre les deux, le droit organise la contradiction : il ne distribue pas des certitudes par communiqué de presse.

Le procès rend surtout visible la matérialité du produit. Un réglage par défaut, une recommandation, une notification, une séquence de sortie ou une vérification de l'âge ont un auteur, un objectif, des indicateurs de succès et, normalement, une trace. Le bouton « continuer » a parfois un curriculum vitæ beaucoup plus long qu'il n'en a l'air.

Le droit regarde désormais le plan de l'architecte

Le dossier croise COPPA, droit de la consommation et choix de conception. En Europe, le RGPD et le Digital Services Act conduisent à poser une question voisine : le service protège-t-il réellement le mineur ou lui confie-t-il toute la charge de se protéger ?

L'âge déclaré, le réglage par défaut, la recommandation, la friction de sortie et la publicité sont des choix de produit. Ils deviennent des éléments de gouvernance, de preuve et, parfois, de responsabilité.

La COPPA protège les données des enfants de moins de treize ans et impose notamment, lorsqu'elle s'applique, une information des parents et un consentement parental vérifiable. La règle révisée renforce aussi les exigences touchant certains usages publicitaires, la conservation et la sécurité.

Les lignes directrices européennes traduisent l'article 28 du DSA en choix concrets : comptes privés par défaut, recommandations moins propices aux spirales de contenus, désactivation de fonctions favorisant l'usage excessif, outils de blocage réellement utilisables et assurance de l'âge proportionnée. Elles restent non contraignantes et ne garantissent pas automatiquement la conformité.

Un enfant ne devrait pas devoir comprendre seul le modèle économique du service pour réussir à s'en protéger. La protection se joue dans l'ordre des écrans, la simplicité du refus, le silence des notifications et la possibilité de partir sans parcours d'obstacles.

La conformité des plateformes se joue aussi dans l'interface : ce qui attire, ce qui retient et ce qui permet de partir.

Procès fédéral en cours · allégations contestées · aucun verdict au 25 août 2026

Le geste utile pour lundi

1. Cartographiez le parcours d'un mineur depuis l'inscription jusqu'à la sortie.
2. Repérez les mécanismes qui prolongent l'usage et documentez leur justification.
3. Testez les paramètres par défaut avec le scénario le plus vulnérable, pas l'utilisateur le plus averti.
4. Conservez les décisions de conception, leurs données d'impact et les arbitrages humains.
5. Demandez quel comportement chaque choix d'interface cherche à provoquer et quelle donnée le démontre.

6. Nommez la personne qui peut interrompre ou corriger le système et conservez la preuve de ses arbitrages.

Sources et lectures

1. [Procureur général de Californie — ouverture et état de la procédure](#)

Source officielle · oag.ca.gov

2. [Plainte multijuridictionnelle contre Meta — version déposée](#)

Acte de procédure · oag.ca.gov

3. [Associated Press — contexte du procès et position de Meta](#)

Source de contexte · apnews.com

1. [California Attorney General](#)

oag.ca.gov

2. [Multistate complaint — Case 4:23-cv-05448](#)

oag.ca.gov

3. [FTC — COPPA Rule](#)

www.ftc.gov

4. [FTC — 2025 final COPPA amendments](#)

www.ftc.gov

5. [EUR-Lex — Digital Services Act, Article 28](#)

eur-lex.europa.eu

6. [European Commission — protection of minors guidelines](#)

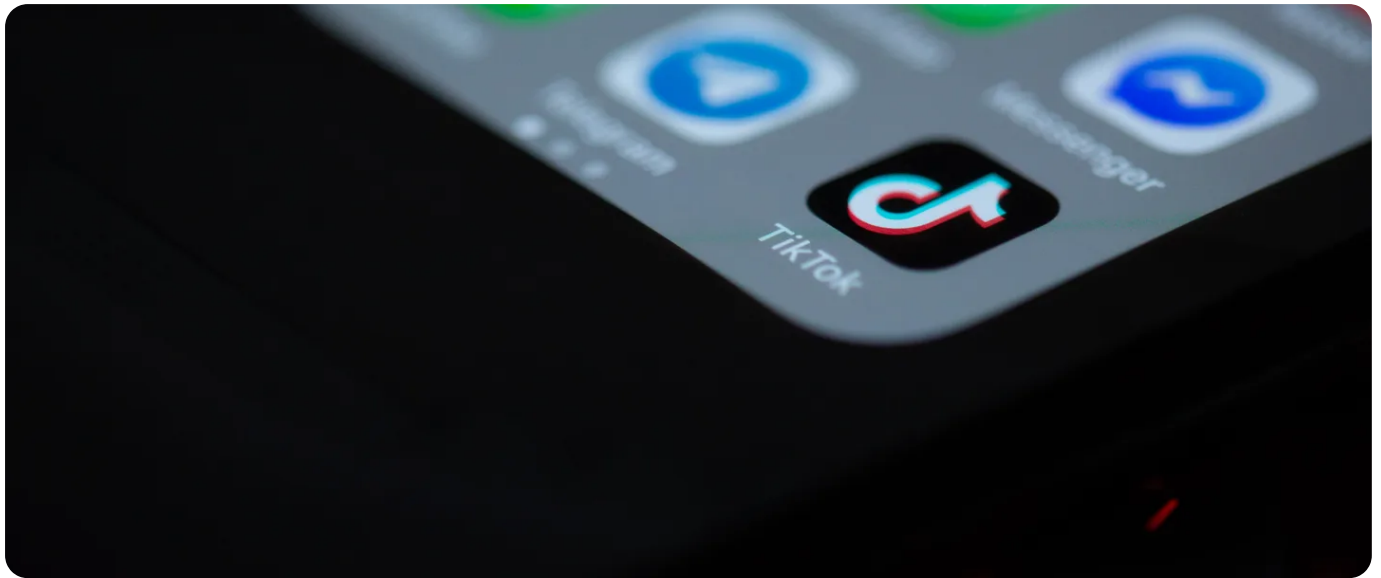
digital-strategy.ec.europa.eu

7. [Meta — company position on teen protection](#)

about.fb.com

TikTok : les 100 millions conditionnels dans les 400

L'accord annoncé par le Department of Justice prévoit 300 millions de dollars, puis 100 millions supplémentaires si un tribunal annule l'ancienne injonction Musical.ly. Il règle des allégations sans constat de responsabilité.



Adapted from "TikTok app" by Solen Feyissa, CC BY-SA 2.0, via Wikimedia Commons. Changes: crop and Law Right optimisation. [Wikimedia Commons](#)

Un grand chiffre attire l'œil. Sa condition dit souvent davantage que son titre.

Ce que l'accord dit vraiment

Le 21 août, le Department of Justice a annoncé un accord avec TikTok et ByteDance au sujet d'allégations relatives aux données d'enfants de moins de treize ans et au respect de la COPPA.

La structure est précise : 300 millions de dollars doivent être payés ; 100 millions supplémentaires le seraient si le tribunal accède à la demande de TikTok d'annuler l'ancienne injonction visant Musical.ly. Écrire simplement « amende de 400 millions » effacerait cette condition.

Le communiqué décrit aussi des contrôles que TikTok dit avoir améliorés. Il ne faut pas les présenter comme autant de nouvelles obligations imposées par l'accord. Le règlement ne contient pas de constat de responsabilité.

La structure financière doit être lue avant le titre : 300 millions de dollars sont immédiatement payables. Les 100 millions restants ne le deviennent qu'à l'entrée d'une décision annulant l'ancienne injonction imposée à Musical.ly, prédécesseur de TikTok.

La plainte alléguait notamment que des enfants pouvaient créer des comptes ordinaires, que leurs données étaient collectées ou conservées sans information et consentement parental adéquats et que certaines demandes d'effacement avaient été mal exécutées. TikTok contestait ces griefs ; l'accord évite qu'un tribunal les tranche.

Pourquoi l'Europe doit regarder

COPPA est américaine. Le problème de conception ne l'est pas. Le RGPD accorde une protection particulière aux enfants ; le Digital Services Act ajoute des exigences de sécurité et encadre notamment certaines publicités fondées sur le profilage des mineurs.

L'assurance de l'âge doit être proportionnée : assez solide pour protéger, assez sobre pour ne pas créer une base de surveillance supplémentaire.

Un champ « date de naissance » n'est pas une barrière ; c'est une porte avec une pancarte. L'assurance de l'âge doit répondre au risque sans devenir un prétexte à collecter l'identité de tous.

Le Comité européen de la protection des données insiste sur la nécessité, la proportionnalité, la minimisation, la limitation des finalités, la sécurité et un recours effectif. Protéger les mineurs ne justifie pas de constituer une nouvelle base de données sur l'ensemble des utilisateurs.

La protection des mineurs est une architecture : réglages prudents, données minimales, explications courtes et sortie facile.

Accord américain annoncé · 300 M\$ + 100 M\$ conditionnels · aucune responsabilité constatée

Le geste utile pour lundi

1. Séparez ce que l'accord impose de ce que l'entreprise affirme déjà faire.
2. Testez les contournements du parcours d'âge avec de vrais scénarios.
3. Minimisez les données utilisées pour estimer ou vérifier l'âge.
4. Écrivez les explications pour un jeune lecteur, puis faites-les tester par lui.
5. Séparez, chaque fois que possible, preuve d'âge, identité civile et profil public.
6. Documentez les erreurs et leur correction : faux adulte, faux mineur, compte familial, contestation et effacement.

Sources et lectures

1. [Department of Justice — annonce et ventilation de l'accord](#)

Source officielle · www.justice.gov

2. [Associated Press — contexte et positions des parties](#)

Source de contexte · apnews.com

3. [Commission européenne — lignes directrices sur la protection des mineurs](#)

Source officielle UE · digital-strategy.ec.europa.eu

1. [US Department of Justice — settlement](#)

www.justice.gov

2. [US Department of Justice — filed complaint](#)

www.justice.gov

3. [FTC — amended COPPA Rule](#)

www.ftc.gov

4. [EUR-Lex — Digital Services Act, Article 28](#)

eur-lex.europa.eu

5. [European Commission — protection of minors guidelines](#)

digital-strategy.ec.europa.eu

6. [EDPB — Statement 1/2025 on Age Assurance](#)

www.edpb.europa.eu

Uber : une décision à neuf chiffres, un droit très humain

L'autorité néerlandaise a infligé exactement 824 990 000 euros à Uber pour des blocages qu'elle qualifie d'entièrement automatisés. Uber conteste la décision et a annoncé un recours.



Photo : Mr.Aveey, "Uber hailing car", Wikimedia Commons — CC0 1.0. Optimisation Law Right. [Wikimedia Commons](#)

Un algorithme peut fermer un compte. Le recours doit ouvrir une vraie porte.

Ce que l'autorité a décidé

Plus de 170 chauffeurs français ont saisi la CNIL par l'intermédiaire de la Ligue des droits de l'Homme. Le dossier a été traité par l'autorité néerlandaise comme autorité chef de file.

Le 21 août, cette autorité a annoncé une amende de 824 990 000 euros. Elle considère que certains blocages temporaires ou définitifs, déclenchés par une suspicion de fraude ou une note insuffisante, constituaient des décisions entièrement automatisées aux effets importants sur le revenu.

Elle estime aussi que l'intervention humaine invoquée n'était pas suffisamment réelle et que l'information donnée aux chauffeurs était insuffisante. Uber rejette ces constats et a annoncé faire appel. Aucun arrêt d'appel n'était disponible le 25 août.

Le montant saisis. Mais la question tient en une phrase : qui peut décider qu'une personne ne travaillera plus demain matin ? Selon l'autorité, fermer le compte supprimait l'accès aux courses et affectait directement le revenu tiré de la plateforme.

Uber conteste les constatations et a annoncé un recours. Cette précision fait partie de l'information : une autorité a décidé, tandis que le contrôle juridictionnel reste ouvert.

Le mot décisif : intervention

L'article 22 du RGPD protège contre certaines décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé. Lorsqu'une exception s'applique, la personne doit notamment pouvoir obtenir une intervention humaine, exposer son point de vue et contester la décision.

Un humain qui valide un score sans disposer du dossier ni du pouvoir de changer l'issue ne constitue pas nécessairement une intervention significative.

Tous les algorithmes ne relèvent pas de l'article 22 : il faut une décision exclusivement automatisée produisant un effet juridique ou un effet similaire significatif. Couper l'outil qui permet de gagner sa vie n'est toutefois pas une recommandation de film un peu maladroite.

Dans SCHUFA, la Cour de justice a admis qu'un score peut déjà constituer une décision automatisée lorsqu'un tiers lui donne un rôle déterminant. Dans Dun & Bradstreet Austria, elle exige une explication concise et intelligible de la procédure et des principes effectivement appliqués au cas individuel.

Une intervention humaine utile suppose la compétence pour examiner les faits, le temps de le faire et le pouvoir de changer le résultat. Sans ces trois pouvoirs, l'humain reste un décor.

Un bouton « demander une révision » n'est pas encore une révision. La qualité du pouvoir humain fait la différence.

Décision administrative rendue · recours annoncé par Uber · aucun arrêt d'appel au 25 août 2026

Le geste utile pour lundi

1. Listez les décisions automatisées qui ferment un accès, un revenu, un paiement ou un compte.
2. Pour chacune, notez les données, le seuil, l'effet et la base juridique.
3. Testez le recours avec un cas réel et un humain autorisé à modifier l'issue.
4. Conservez la preuve du raisonnement et de la décision de révision.
5. Mesurez combien de décisions sont réellement modifiées après réexamen humain.
6. Donnez au réviseur les éléments du dossier, le temps nécessaire et un véritable pouvoir de réformation.

Sources et lectures

1. [Autorité néerlandaise — annonce de la décision](#)

Source officielle · www.autoriteitpersoonsgegevens.nl

2. [CNIL — synthèse française de la décision](#)

Source officielle · www.cnil.fr

3. [Associated Press — contestation d'Uber et recours annoncé](#)

Source de contexte · apnews.com

1. [Autoriteit Persoonsgegevens — official decision announcement](#)

www.autoriteitpersoonsgegevens.nl

2. [CNIL — official cooperation summary](#)

www.cnil.fr

3. [EUR-Lex — GDPR, Articles 13–15 and 22](#)

eur-lex.europa.eu

4. [CJEU — SCHUFA, C-634/21](#)

curia.europa.eu

5. [CJEU — Dun & Bradstreet Austria, C-203/22](#)

eur-lex.europa.eu

6. [EDPB — automated decision-making and profiling guidelines](#)

www.edpb.europa.eu

À SUIVRE

À suivre

Trois signaux importants, maintenus hors du Top 3 faute de portée multilingue comparable ou parce que leur statut exige encore du recul.

01

IA · Créateurs · Activé par défaut

Twitch : l'opt-out vise l'usage futur, pas une machine à remonter le temps

L'autorité néerlandaise a signalé un réglage, activé par défaut, pour le partage de contenus et données avec Amazon en vue de futurs entraînements d'IA générative. Une plainte demandant que l'affaire soit traitée comme une action collective a été déposée le 20 août en Californie. Le tribunal n'a pas encore autorisé cette procédure ni statué au fond. La plainte examinée ne comporte aucune demande autonome fondée sur une atteinte au droit d'auteur.

02

Fiscalité · Aides d'État · ≈ 17 Md\$ rapportés

Apple en Irlande : un chiffre annuel qui contient une vieille bataille

Bloomberg Law rapporte cette semaine environ 17 milliards de dollars d'impôts payés en Irlande pour l'exercice 2025. Le montant comprend des paiements fiscaux courants et des fonds libérés du séquestre après l'arrêt définitif de 2024 sur l'aide d'État ; il n'est donc pas représentatif d'une année fiscale ordinaire. Les sources primaires jointes confirment l'arrêt et le traitement du séquestre, pas directement ce montant 2026.

03

IA · Déontologie · 42 signalements

IA au cabinet : la responsabilité ne se délègue pas au prompt

La SRA a publié le 17 août un avertissement sur les hallucinations, la confidentialité et la supervision. Elle mentionne 42 signalements entre juillet 2025 et juillet 2026 : ce sont des signalements, pas 42 violations établies.

La poignée de porte

Un jeune utilisateur doit pouvoir sortir d'un mécanisme qui capte son attention. Un parent doit comprendre ce que deviennent les données. Un chauffeur doit atteindre un humain qui possède un vrai pouvoir de décision.

Trois dossiers, une même règle de conception : le pouvoir technique doit rester explicable, contestable et réversible.

Le droit n'est pas le frein de la machine. C'est la poignée qui permet encore de reprendre la main.

Christophe

Information juridique générale — pas un avis personnalisé.